



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-112

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-07-08-005 - Arrêté conjoint portant modification du calendrier prévisionnel pour 2016-2021 des AAP ARS Occitanie -CD de l'Aveyron (4 pages)	Page 5
--	--------

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-07-05-004 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2019-2020 (3 pages)	Page 10
R76-2019-07-05-002 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2019-193 , portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Lavaur (81) - année scolaire 2019 (2 pages)	Page 14

DDT31

R76-2019-02-11-049 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. le Gérant de la SARL MANERA sous le numéro 3119028 (1 page)	Page 17
R76-2019-02-04-028 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la Gérante de la SCEA DE LA RIVIERE sous le numéro 3119003 (1 page)	Page 19
R76-2019-01-23-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les Gérants du GAEC DE ROQUEMONT sous le numéro 3119002 (1 page)	Page 21
R76-2019-01-14-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ASTIER Thierry sous le numéro 3118377 (1 page)	Page 23
R76-2019-02-04-029 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame JANSOU Marilyne sous le numéro 3118379 (1 page)	Page 25
R76-2019-02-11-050 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame, Messieurs les Gérants du GAEC DE PROUDHOM sous le numéro 3119036 (1 page)	Page 27
R76-2019-01-28-052 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame, Monsieur les Gérants du GAEC LAPALU sous le numéro 3119025 (1 page)	Page 29
R76-2019-01-28-054 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les Gérants du GAEC DE GARAUD sous le numéro 3119017 (1 page)	Page 31
R76-2019-01-28-053 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les Gérants du GAEC DU BAZIE sous le numéro 3119019 (1 page)	Page 33
R76-2019-02-08-054 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les Gérants du GAEC LA GRANGE BRULEE sous le numéro 3117315 (1 page)	Page 35
R76-2019-01-25-043 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur AUGÉ Patrice sous le numéro 3119014 (1 page)	Page 37
R76-2019-01-21-015 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur GASC Yannick sous le numéro 3119013 (1 page)	Page 39
R76-2019-01-30-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur GOUAZE Patrick sous le numéro 3119011 (1 page)	Page 41

R76-2019-02-08-053 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur JANSOU David sous le numéro 3118380 (1 page)	Page 43
R76-2019-02-05-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur JANSOU David sous le numéro 3118381 (1 page)	Page 45
R76-2019-01-30-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le Gérant de l'EARL BELLOC VINCENT sous le numéro 3118368 (1 page)	Page 47
R76-2019-02-01-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le Gérant de l'EARL EN ROBERT sous le numéro 3119027 (1 page)	Page 49
R76-2019-02-11-051 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le Gérant DE L'EARL FOURNES sous le numéro 3119041 (1 page)	Page 51
R76-2019-01-21-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le Gérant de l'EARL SPERTINO sous le numéro 3119012 (1 page)	Page 53
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2019-07-01-003 - Arrêté d'affectation SIT 1er juillet 2019 concernant les 13 départements de la région Occitanie (10 pages)	Page 55
DR/DREAL Midi-Pyr./CSM	
R76-2019-05-24-081 - Delegation de signature aux agents vacataires de Toulouse et de Montpellier pour les actes d'ordonnancement secondaire (24/05/2019) (4 pages)	Page 66
R76-2019-03-27-006 - Delegation de signature aux agents vacataires de Toulouse et de Montpellier pour les actes d'ordonnancement secondaire (27/03/2019) (2 pages)	Page 71
R76-2019-01-23-010 - DREAL_DAM_DCPM Delegation de signature aux agents vacataires de Toulouse pour les actes d'ordonnancement secondaire (23/01/2019) (4 pages)	Page 74
DRAAF Occitanie	
R76-2019-07-08-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FOURES Annie enregistré sous le n°32190381, d'une superficie de 14,61 hectares (2 pages)	Page 79
R76-2019-07-08-009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MOLES Patrick enregistré sous le n°46190043, d'une superficie de 14,06 hectares (4 pages)	Page 82
R76-2019-07-05-006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Monsieur DECROIX Didier enregistré sous le n°48 19 07, d'une superficie de 10ca 60a (3 pages)	Page 87
R76-2019-07-05-007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à NURIT Joël enregistré sous le n°48 19 25, d'une superficie de 58ha 02ca 55a (2 pages)	Page 91
R76-2019-07-08-008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC d'Aujals enregistré sous le n°46190030, d'une superficie de 09,46 hectares (4 pages)	Page 94
R76-2019-07-08-006 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) enregistré sous le n°32190380, d'une superficie de 14,61 hectares (2 pages)	Page 99

DRJSCS Occitanie

- R76-2019-07-05-005 - Arrêté portant constitution de la commission de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (2 pages) Page 102
- R76-2019-07-03-003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2019 du département de l'Aude (2 pages) Page 105
- R76-2019-07-03-004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2019 du département de l'Aude (2 pages) Page 108
- R76-2019-07-03-005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par France Terre d'Asile pour l'exercice 2019 du département de l'Aude (2 pages) Page 111

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

- R76-2019-07-10-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Pyrénées (1 page) Page 114

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

- R76-2019-07-10-001 - Arrêté modificatif n° 7/25RG2018/8 du 10 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault (2 pages) Page 116

Rectorat de l'académie de Montpellier

- R76-2019-07-05-003 - Arrêté rectrice nomination P Desbiolles administrateur provisoire COMUE LRU (1 page) Page 119

SGAMI SUD

- R76-2019-07-08-004 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 4ème session 2019 (2 pages) Page 121

SGAR Occitanie

- R76-2019-07-11-001 - Délégation de signature de M. Stéphane GELY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (11 pages) Page 124

ARS Occitanie

R76-2019-07-08-005

Arrêté conjoint portant modification du calendrier prévisionnel pour
2016-2021 des AAP ARS Occitanie -CD de l'Aveyron

Arrêté n°A19S0157 du 8 juillet 2019

ARRETE CONJOINT

Portant modification du calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- VU** le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;
- VU** la Décision fixant le calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exercée conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 septembre 2016 et du 7 novembre 2016 ;

- VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019, modifiant la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
- VU** la Délibération du Conseil départemental CP/26/04/19/D/1/3 approuvant la programmation de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Aveyron (www.aveyron.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai de deux mois suivant la date de publication.

Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le - 8 JUL 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Annexe à l'arrêté conjoint portant modification du calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron

Création de 35 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) par redéploiement de moyens	
Territoire d'implantation	Département de l'Aveyron
Population ciblée	Adultes présentant des troubles du spectre autistique Adultes en situation de polyhandicap
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet ; 2 ^{ème} semestre 2019

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
0025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél : 04 67 07 23 07

Conseil Départemental de l'Aveyron
Hôtel du département
Place Charles de Gaulle BP724
13007 ROQUEFERRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-07-05-004

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2019-2020

*Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la
compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2019-2020*

ARRÊTÉ

n° 2019-2399

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2019-2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Occitanie;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie

ARRÊTE

- Article 1 :** En application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2019-2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est fixé en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (<https://www.occitanie.ars.sante.fr/>).
- Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire auprès du directeur général de l'agence régionale de santé des observations sur ce calendrier.
- Article 4 :** En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
- Article 6 :** La directrice de santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 juillet 2019

La Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

Annexe à l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années
2019-2020

Création du dispositif « Un chez soi d'abord »	
Zone géographique	Département de l'Hérault – Agglomération de Montpellier
Mise en œuvre	2019/2020
Population ciblée	Personnes sans-abri, majeures sans limite d'âge, confrontées à des difficultés spécifiques notamment les populations en situation de précarité.
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : juillet 2019 Période de dépôt : 22/09/2019
Création de seize places de Lits d'Accueil Médicalisés	
Zone géographique	Région Occitanie
Mise en œuvre	2020
Population	Personnes sans-abri, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, pouvant engendrer une perte d'autonomie.
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 4 ^{ème} trimestre 2019 - 1er trimestre 2020

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-07-05-002

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2019-193 , portant constitution du
Conseil Technique de l'IFAS de Lavar (81) - année scolaire 2019

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 - 2402

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LAVAU (81)
Année scolaire 2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de Lavar en date du 07/01/2019 ;
- Vu** l'arrêté 2019-193 portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Lavar pour l'année scolaire 2019,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

1 / 2

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Laval (81) pour l'année scolaire 2019, fixée par arrêté 2019-193 du 22 janvier 2019 est modifiée comme suit :

.../...

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Mme Sylvie DELECROIX, Directeur des Soins CH LAVAL

Suppléante : Mme Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation du CH LAVAL

Le reste est sans changement.

.../...

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Toulouse, le 5 juillet 2019

Le Directeur général
Pierre RICORDEAU

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT31

R76-2019-02-11-049

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à M.
le Gérant de la SARL MANERA sous le numéro 3119028

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SARL MANERA
405, route du Fousseret
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **07/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,13 ha situés sur les communes de RIEUMES (4,38 ha), LABASTIDE-CLERMONT (27,74 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

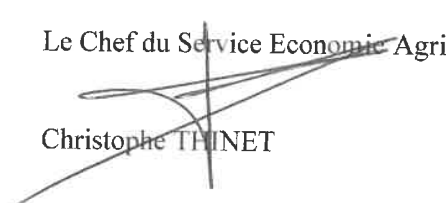
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-04-028

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame la Gérante de la SCEA DE LA RIVIERE sous le numéro
3119003

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE LA RIVIERE
La Rivière
31190 MAUVAISIN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **31/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,29 ha situés sur les communes de MAUVAISIN (22,75 ha), AIGNES (12,18 ha), SAINT-LEON (8,35 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **31/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

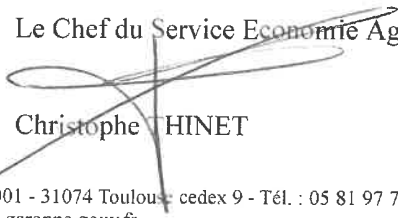
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-23-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les Gérants du GAEC DE ROQUEMONT sous le numéro
3119002

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE ROQUEMONT
10, chemin d'en Mareille
31380 MONTPILOT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **21/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 56,55 ha situés sur les communes de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE (31,73 ha), MONTPILOT (24,82 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/002**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-14-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur ASTIER Thierry sous le numéro 3118377

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ASTIER Thierry
Entrouilhou
31560 MONTGEARD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **12/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation au sein de la SCEA ASTIER qui exploite 171,2 ha situés sur les communes de MONESTROL (23,28 ha), MONTGEARD (106,22 ha), NAILLOUX (41,71 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/377**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-04-029

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame JANSOU Marilyne sous le numéro 3118379

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame JANSOU Marilyne
11, chemin Lasserre
31130 FLOURENS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **28/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,27 ha situés sur la commune de DREMIL-LAFAGE (13,27 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/379**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-11-050

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame, Messieurs les Gérants du GAEC DE PROUDHOM sous le
numéro 3119036

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE PROUDHOM
Lieu-dit Causside
31550 AIGNES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **06/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,72 ha situés sur la commune de AIGNES (11,72 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/036**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

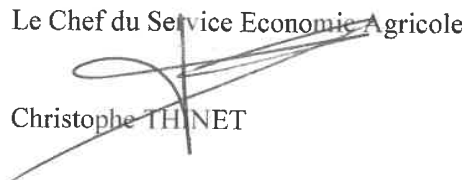
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-28-052

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame, Monsieur les Gérants du GAEC LAPALU sous le numéro
3119025

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LAPALU
Parisou
31560 SAINT-LEON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **23/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,55 ha situés sur la commune de MAUVAISIN (8,55 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

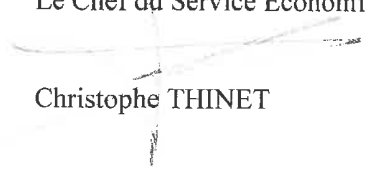
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-28-054

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les Gérants du GAEC DE GARAUD sous le numéro
3119017

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE GARAUD
47, route d'Esperce
31190 GRAZAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **18/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,05 ha situés sur la commune de ESPERCE (13,05 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

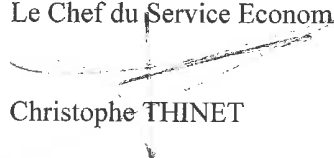
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-28-053

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les Gérants du GAEC DU BAZIE sous le numéro 3119019

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DU BAZIE
Le bazié
31190 MAUVAISIN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **21/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,47 ha situés sur les communes de CINTEGABELLE (3,09 ha), MAUVAISIN (40,38 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-08-054

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les Gérants du GAEC LA GRANGE BRULEE sous le
numéro 3117315

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LA GRANGE BRULEE
131, route de Toulouse
31410 MONTAUT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **06/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,89 ha situés sur la commune de MONTAUT (7,89 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/315**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole

Marc MISTOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-25-043

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur AUGE Patrice sous le numéro 3119014

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AUGÉ Patrice
7, barbe d'Or
31800 LARCAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,51 ha situés sur les communes de SAUX-ET-POMAREDE (2,42 ha), LARCAN (3,82 ha), SAINT-MARCET (20,27 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-21-015

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur GASC Yannick sous le numéro 3119013

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GASC Yannick

Le rial

31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **14/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89,71 ha situés sur les communes de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE (73,22 ha), GRAGNAGUE (11,77 ha), GARIDECH (0,62 ha), SAINT-JEAN-LHERM (4,1 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-30-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur GOUAZE Patrick sous le numéro 3119011

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GOUAZE Patrick
La Samarante
31290 VILLENNOUVELLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,09 ha situés sur les communes de RENNEVILLE (17,51 ha), VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (4,66 ha), GARDOUCH (4,92 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-08-053

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur JANSOU David sous le numéro 3118380

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur JANSOU David
3, route de Mons
31130 FLOURENS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,76 ha situés sur les communes de DREMIL-LAFAGE (13,27 ha), PIN-BALMA (2,27 ha), MONS (1,55 ha), FLOURENS (2,68 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/380**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

Marc MESPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-05-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur JANSOU David sous le numéro 3118381

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 5 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur JANSOU David
3, route de Mons
31130 FLOURENS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **03/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre prise de participation au sein de l'EARL JANSOU qui exploite 129,51 situés sur les communes de BALMA (12,99 ha), QUINT-FONSEGRIVES (7,82 ha), MONS (25,62 ha), FLOURENS (57,1 ha), PIN-BALMA (25,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/19**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/381**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-01-30-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le Gérant de l'EARL BELLOC VINCENT sous le numéro
3118368

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BELLOC VINCENT
Galau
31140 PECHBONNIEU

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **28/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,33 ha situés sur les communes de GRATENTOUR (7,52 ha), CASTELGINEST (25,81 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/368**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-01-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le Gérant de l'EARL EN ROBERT sous le numéro
3119027

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL EN ROBERT
En Robert
31290 LAGARDE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **24/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,5 ha situés sur la commune de LAGARDE (6,5 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/027**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-11-051

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le Gérant DE L'EARL FOURNES sous le numéro
3119041

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL FOURNES
455, chemin d'en Galles Haut
31380 GRAGNAGUE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **07/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,14 ha situés sur les communes de GRAGNAGUE (7,16 ha), SAINT-MARCEL-PAULEL (5,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-21-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le Gérant de l'EARL SPERTINO sous le numéro 3119012

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL SPERTINO
Lauvergne
31410 LONGAGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **14/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,15 ha situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (5,15 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-07-01-003

Arrêté d'affectation SIT 1er juillet 2019 concernant les 13
départements de la région Occitanie

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2018 portant modification en son annexe 1 chapitre 4 : département du Gard et chapitre 5 : département de la Haute-Garonne de l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 portant modification en son annexe 1 chapitre 5 : département de la Haute-Garonne de l'arrêté du 1^{er} décembre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
DRAME Mame	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur-adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Evelynne TOURET, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT	Inspectrice du travail	Narbonne
	Excepté les l'entreprises :- ASF (siren 572 139 996) ;- MEDITRANS (siren 381 761 766)		
110102	Vacant		Narbonne
110103	André SARRAZY	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	Vacant		Narbonne
110105	Rose Marie ANGLES	Inspectrice du travail	Carcassonne
	Plus les entreprises : ASF (siren : 572 139 996) ;- MEDITRANS (siren : 381 761 766)		
110106	Vincent MONFILS	Inspecteur du travail	Carcassonne
110107	Véronique ARRIGHI	Inspectrice du travail	Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	Vincent AUGENDRE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110110	Marie Anne EUGER	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne

Article 4

Julien HORNERO, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	SAVY Régine	Inspectrice du travail	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	Vacant		Rodez
120106	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	FAURIE Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101-A	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	BELLAY Alice	Inspectrice du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Inspectrice du travail	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107-A	HAINOZ Robin jusqu'au 1 ^{er} septembre 2019	Inspecteur du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	LE COUEDIC-PONCET Servane jusqu'au 1 ^{er} septembre 2019	Inspectrice du travail	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	BERTIN Laurie	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Inspecteur du travail	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Inspectrice du travail	Nîmes
300208-A	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209-A	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Alexandra LEONETTI, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre jusqu'au 31 juillet 2019 DE BARGAS Emilie à compter du 1 ^{er} août 2019	Inspecteur du travail Inspectrice du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain jusqu'au 13 août 2019	Inspecteur du travail	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DAL MASO Marie-José Plus les entreprises MILAN Presse (34206914300085) et Editions MILAN (38420987000052)	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	ABRASSART Loïc Plus l'entreprise : MSA MIDI PYRENEES SUD (509 744 876 00053) Excepté les entreprises MILAN Presse (34206914300085) et Editions MILAN (38420987000052)	Inspecteur du travail	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline Excepté l'entreprise : MSA MIDI PYRENEES SUD (509 744 876 00053)	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth plus les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric Excepté les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du Travail	Toulouse

Article 9

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	VERGIAT Vanessa	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	PEYRET Claire Jusqu'au 1 ^{er} septembre 2019	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Inspectrice du travail	Toulouse
310402	HENOT Isabelle	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Inspectrice du travail	Toulouse
310404	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	Vacant		Toulouse
310406	K'DELANT Laure Excepté la société « le grand marché » Marché d'intérêt national Toulouse Occitanie – SIRET : 83028317000013	Inspectrice du travail	Toulouse
310407	GASS Marie-Ange	Inspectrice du travail	Toulouse
310408	SIMONET Renaud En plus : l'IUCT (Oncopole) : place Pierre Potier ; avenue Juliot Curie et Route d'Espagne du (0 à 132 côté pair et 0 à 151 côté impair) et l'avenue Hubert Curien	Inspecteur du travail	Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	LEMOINE Ingrid	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	BLANC Viviane jusqu'au 31 août 2019	Inspectrice du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa L'entreprise SDF médecins anesthésistes (siret 56110361500036) clinique de l'Union 31240 relève de la compétence de Lisa MULLER en lieu et place de Charlotte DOITEAU.	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre L'entreprise Foncia 4 avenue de Galilée à Balma relève de la compétence de Pierre Loubet en lieu et place de Lisa Muller	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth Le contrôle des sociétés suivantes : - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (PULLMAN) 351 803 259 00016 - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (ADAGIO TOULOUSE PARTHENON) 351 803 259 00024 - BP2Z (IBIS STYLES) 807 501 994 00022 - GIE DES HOTELS IBIS BUDGET ET HOTEL F1 444 698 500 00436 - SH NEW IBB (IBIS BUDGET) 824 515 738 00147 relèveront de la compétence de Philippe LAMOTHE contrôleur du travail à l'UC5, section 09 pour les établissements de moins de 50 salariés et de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 pour les établissements de plus de 50 salariés, en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth. Le contrôle de la MISSION LOCALE de la HAUTE-GARONNE (326 330 057 00026) relèvera de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth.	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	ABADIE Jennifer	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	LACAMPAGNE Manuel	Inspecteur du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Inspectrice du travail	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Inspectrice du travail	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Inspecteur du travail	Béziers
340108	BONANDRIAN Lucie	Inspectrice du travail	Béziers
340109	LUS Gaétane	Inspectrice du travail	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Alexandre GHERARDI directeur adjoint du travail est nommé responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	MALEK Horéda jusqu'au 31 août 2019	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Inspectrice du travail	Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	SCANELLA Christelle	Inspectrice du travail	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	DUMONTET Lolita	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Inspectrice du travail	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340307	MORCET Sandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	ROUVIER Mariline	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, directeur adjoint du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	BAUMERT Bruno Jusqu'au 1 ^{er} décembre 2019	Inspecteur du travail	Mende
480102	CAYZAC Roland	Directeur adjoint du travail	Mende
480103	CALERO Sandrine	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Cécile LE QUER, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles jusqu'au 31 août 2019	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	POM Jacques	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	TURON Isabelle	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	Vacant		Tarbes
650106	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650108	FABRE Benoit	Inspecteur du travail	Tarbes

Article 19

Isabelle BERDAGUER, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	Vacant		Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Inspecteur du travail	Perpignan
660106	Vacant (*)		Perpignan
660107	GRAND Anne-Marie jusqu'au 30 septembre 2019	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	CASTANIER Alain	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

(*) BACO Bernadette en prolongation 3 mois.

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	Vacant		Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Albi
810106	FREALLE Eric	Inspecteur du travail	Albi
810107	BATAOUI Kamel	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810108	RETIERE Jonas	Inspecteur du travail	Albi
810109	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810110	BOULLE MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi
810111	NICKLER Luc	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810112	NOUGARET Jean-Marc	Inspecteur du travail	Albi

Article 21

Emilie ITIE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820105	DELMAS Marie	Inspectrice du travail	Montauban
820106	Vacant		Montauban
820107	ANAIIS Jacques	Inspecteur du travail	Montauban
820108	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail	Montauban

Article 22

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 9 mars 2018 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur régional

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2019-05-24-081

Delegation de signature aux agents vacataires de Toulouse et de
Montpellier pour les actes d'ordonnancement secondaire (24/05/2019)

*Delegation de signature aux agents vacataires de Toulouse et de Montpellier pour les actes
d'ordonnancement secondaire (24/05/2019)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 24/5/2019.

DAM/DCPM

Affaire suivie par : Marie-Pierre DRIGET
Téléphone : 05 61 58 51 16.
Courriel : marie-pierre.driget
@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

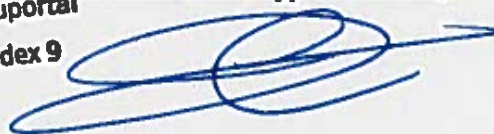
Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019 à **Mme KCHERIF Alexandrine**, du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 à **Mme MAZARGUIL Éline**, vacataires recrutées par la DCPM sur le site de Toulouse, et du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 à **Mme DIOP Bousso**, vacataire recrutée par la DCPM sur le site de MONTPELLIER pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la certification du service fait lors de la liquidation.

Article 2. - Le responsable de la DCPM, le chef de pôle d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

DREAL Midi-Pyrénées
Centre Support Mutualisé
Cité Administrative
2 Boulevard Armand Duportal
BP 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9

La directrice
de la direction d'appui mutualisé,



Marie-Pierre DRIGET



DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2019-03-27-006

Delegation de signature aux agents vacataires de Toulouse et de
Montpellier pour les actes d'ordonnancement secondaire (27/03/2019)

*Delegation de signature aux agents vacataires de Toulouse et de Montpellier pour les actes
d'ordonnancement secondaire (27/03/2019)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

27 MARS 2019

DAM/DCPM

Affaire suivie par : Marie-Pierre DRIGET
Téléphone : 05 61 58 51 16.
Courriel : marie-pierre.driget
@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1.- Délégation de signature est donnée du 1^{er} avril 2019 au 31 mai 2019 à Mme Alexandrine KCHERIF et du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 à M. Ibrahima TOUNKARA, vacataires recrutés par la DCPM Occitanie, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef de service a reçu de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la certification du service fait lors de la certification.

Article 2.- Le responsable de la DCPM, le chef d'Unité d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité du contrôle financier et au comptable assignataire.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

La directrice
de la direction d'appui mutualisé,



Marie-Pierre DRIGET

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2019-01-23-010

DREAL_DAM_DCPM Delegation de signature aux agents
vacataires de Toulouse pour les actes d'ordonnancement secondaire
(23/01/2019)

*Delegation de signature aux agents vacataires de Toulouse pour les actes d'ordonnancement
secondaire (23/01/2019)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

23 JAN. 2019

DAM/DCPM

Affaire suivie par : Marie-Pierre DRIGET
Téléphone : 05 61 58 51 16.
Courriel : marie-pierre.driget
@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée du 1^{er} février 2019 au 31 mars 2019 à **Mmes EDDINE Nadia, DRIVET Nathalie** et **KCHERIF Alexandrine**, vacataires recrutés par la DCPM sur le site de Toulouse, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la certification du service fait lors de la liquidation.

Article 2. - Le responsable de la DCPM, le chef de pôle d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

La directrice
de la direction d'appui mutualisé,



Marie-Pierre DRIGET

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-08-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à FOURES Annie enregistré sous le
n°32190381, d'une superficie de 14,61 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
FOURES Annie*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0173

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 14,61 ha, enregistrée le 25 janvier 2019 sous le n° 32190380, relative à un bien foncier agricole, référencé section B, n° 063, 064, 065, 066, 067, section D, n° 0130, 0157, 0159, 0164, 0165, 0177, 0190, 0191, 0192, 0193, 0194, 0200, 0202, 0204, 0206, 0207, sis sur la commune de SAINT-JEAN-POUTGE (Gers), appartenant à Mme SERIS Odette ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 04 avril 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Mme FOURES Annie auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 14,61 ha, enregistrée le 26 mars 2019 sous le n° 32190381, relative à un bien foncier agricole, référencé section B, n° 063, 064, 065, 066, 067, section D, n° 0130, 0157, 0159, 0164, 0165, 0177, 0190, 0191, 0192, 0193, 0194, 0200, 0202, 0204, 0206, 0207, sis sur la commune de SAINT-JEAN-POUTGE (Gers), appartenant à Mme SERIS Odette ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) correspond à la **priorité n° 6 (autre agrandissement)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme FOURES Annie permet d'opérer une restructuration parcellaire, étant donné que les parcelles, objet de la demande, se situent dans un périmètre de 500 m des bâtiments d'élevage existants, par conséquent sa demande correspond à la **priorité n° 2 (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant dès lors que la demande de Mme FOURES Annie est prioritaire (priorité n° 2) par rapport à la demande de la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) qui se situe en priorité 6 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme FOURES Annie dont le siège d'exploitation est situé à 32190 SAINT-JEAN-POUTGE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section B, n° 063, 064, 065, 066, 067, section D, n° 0130, 0157, 0159, 0164, 0165, 0177, 0190, 0191, 0192, 0193, 0194, 0200, 0202, 0204, 0206, 0207, sis sur la commune de SAINT-JEAN-POUTGE (Gers), d'une superficie de 14,61 ha, appartenant à Mme SERIS Odette ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
signé
Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-08-009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MOLES Patrick enregistré sous le n°46190043, d'une superficie de 14,06 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MOLES Patrick

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0175

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC d'Aujals, représenté par M. et Mme CASTANIE, domicilié à Aujals, 46120 SAINT-MAURICE-EN-QUERCY, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 18 mars 2019 sous le n°46190030, relative au bien foncier de 14,34 ha répartis comme suivant :

Surface (ha)	Références cadastrales	Commune	Propriétaire et exploitant antérieur
0,16	AL 124	46120 Saint-Maurice-en-Quercy	GOUTAL Christian
1,46	AJ 29, AK 29, A30, A32	46120 Saint-Bressou	GOUTAL Christian
12,72	AH8, AK39AJ, AK39AK, AK39AL, AK39B, AK39C, AK39DJ, AK 39F, AK 43, AL29A, AL 31, AL43A, AL 58A	46120 Labathude	GOUTAL Christian

Vu la demande concurrente partielle pour 14,06 ha, déposée par M. MOLES Patrick, domicilié à Labernadie, 46120 LABATHUDE, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 28 mai 2019 sous le n°46190043 répartis comme suivant :

Surface (ha)	Références cadastrales	Commune	Propriétaire et exploitant antérieur
1,46	AJ 29, AK 29, A30, A32	46120 Saint-Bressou	GOUTAL Christian
12,59	AH8, AK39AJ, AK39AK, AK39AL, AK39B, AK39C, AK39DJ, AK 39F, AL29A, AL43A, AL 58A	46120 Labathude	GOUTAL Christian

Considérant que les parcelles AK 43 et AL 31 (commune de Labathude) et AL 124 (commune de Saint-Maurice-en-Quercy) soit 0,29 ha, sont sans concurrence ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC d'Aujals correspond à **la priorité n° 2 du SDREA (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour les parcelles AK39AJ, AK39AK, AK39AL, AK39C, AK39DJ et AK 39F (commune de Labathude) soit 7,71 ha ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC d'Aujals porte la surface agricole pondérée de son exploitation après opération à 73 ha par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC d'Aujals correspond à **la priorité n° 6 du SDREA (autre agrandissement)** pour les parcelles AH8, AK39B, AL29A, AL43A, AL58A (commune de Labathude) et AJ29, AK 29, A30, A32 (commune de Saint-Bressou) soit 6,34 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MOLES Patrick correspond à **la priorité n° 2 du SDREA (l'opération envisagée permet de réduire au sein de l'exploitation du demandeur le nombre de parcelles isolées)** pour la parcelle AH 8 (commune de Labathude) soit 1,12 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MOLES Patrick correspond à **la priorité n° 2 du SDREA (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour les parcelles AK39AJ, AK39AK, AK39AL, AK 39B, AK39C, AK39DJ, AK 39F, AL 29A, AL43A, AL 58A (commune de Labathude) soit 11,47 ha ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. MOLES Patrick porte la surface agricole pondérée de son exploitation après opération à 83 ha par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MOLES Patrick correspond à **la priorité n° 6 du SDREA (autre agrandissement)** pour les parcelles AJ29, AK 29, A30, A32 (commune de Saint-Bressou) soit 1,46 ha ;

Considérant que la demande susvisée entre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du SDREA.

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. MOLES Patrick, domicilié à Labernadie, 46120 LABATHUDE **est autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie 14,06 hectares** sis sur les communes de Labathude et Saint-Bressou (détails des parcelles en annexe 1).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

signé

Pascal AUGIER

Annexe 1

Commune	SECTION	N°PLAN	Superficie (ha)	GAEC d'AUJALS	M. MOLES Patrick
Labathude	AH	8	1,1240		X
	AK	39AJ	1,2104	X	X
	AK	39AK	2,4207	X	X
	AK	39AL	2,4207	X	X
	AK	39B	0,4800		X
	AK	39C	0,8620	X	X
	AK	39DJ	0,7000	X	X
	AK	39F	0,1000	X	X
	AK	43	0,0833	X	-
	AL	29A	2,3750		X
	AL	31	0,0440	X	-
	AL	43A	0,7550		X
	AL	58A	0,1471		X
Saint-Bressou	AJ	29	0,4306	X	X
	AK	29	0,4306	X	X
	A	30	0,1749	X	X
	A	32	0,4260	X	X
Saint-Maurice-en-Quercy	AL	124	0,1590	X	-
TOTAL				9,4622	14,057

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-05-006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Monsieur DECROIX Didier enregistré sous le n°48 19 07, d'une superficie de 10ca 60a

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Monsieur DECROIX Didier

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0167

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DECROIX Didier auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 11/01/2019 sous le n° 48 19 07, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10 ha 21 a 83 ca sis sur la commune déléguée de La Villedieu, commune des Monts de Randon ;

Vu la décision en date du 15/02/2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DECROIX Didier ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° AGRI N°76-2017-307 du 30 octobre 2017 portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures délivrée à Monsieur DECROIX Didier ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° AGRI N°76-2017-309 du 30 octobre 2017 portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures délivrée au GAEC ELEVAGE MAURIN ;

Considérant la situation de Monsieur DECROIX Didier dont le siège d'exploitation est situé à 48700 La Villedieu – LES MONTS DE RANDON qui exploite actuellement 143 ha soit 111 ha admissibles ;

Considérant que cette opération est classée dans les ordres de priorité du schéma directeur régional des exploitations agricoles en priorité n° 8 « Autres agrandissements non excessifs » ;

Considérant que la demande concurrente déposée par GAEC ELEVAGE MAURIN correspond au même rang de priorité n°8 « Autres agrandissements non excessifs » ;

Considérant que LE GAEC ELEVAGE MAURIN a présenté deux projets d'installation en 2015 intégrant 56 ha 70 a 40 ca (parcelles : A 113, 190, 508, 577, 578, 581, 605, 617, 619, 621, 624, 626, 630, 636, 641, 648, 657, 663, 667 et 692) qui constituent en partie les surfaces objet de la présente demande et que le GAEC a obtenu l'autorisation d'exploiter sur ces surfaces le 05/11/2015 et le 30 octobre 2017 ;

Considérant que le projet d'installation des deux agriculteurs membres du GAEC ELEVAGE MAURIN qui a permis l'obtention de l'aide à l'installation (DJA) comprenait les 56 ha 70 a 40 ca. La présente demande concurrente comprend la majeure partie des parcelles dont l'autorisation a été donnée au GAEC ELEVAGE MAURIN en 2015 et 2017 (A 113, 508, 577, 578, 605, 617, 619, 621, 624, 626, 630, 636, 641, 648, 657, 663, 667 et 692) et que leur perte compromettrait la réussite de l'installation ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur DECROIX Didier dont le siège d'exploitation est situé à La Villedieu 48700 MONTs DE RANDON **est autorisé à exploiter** le bien foncier agricole d'une superficie de 10 a 60 ca section B : 581 **mais n'est pas autorisé à exploiter** le bien foncier agricole d'une superficie de 10 ha 11 a 23 ca (section A : 621-630 en partie, 641 en partie, 663 en partie, 248 en partie, 648 en partie) sis sur la commune déléguée de La Villedieu, commune des Monts de Randon et propriété de ladite commune.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 5 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-05-007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à NURIT Joël enregistré sous le n°48 19 25, d'une superficie de 58ha 02ca 55a

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à NURIT Joël

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0168

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur NURIT Joël auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 25/02/2019 sous le n° 48 19 25, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 58 ha 28 a 70 ca sis sur la commune déléguée de La Villedieu, commune des Monts de Randon ;

Vu la décision en date du 6/03/2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur NURIT Joël ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° AGRI N°76-2017-310 du 30 octobre 2017 portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures délivrée à Monsieur NURIT Joël ;

Considérant la situation de Monsieur NURIT Joël dont le siège d'exploitation est situé à 48700 La Villedieu – LES MONTS DE RANDON qui exploite actuellement 109 ha soit 87 ha admissibles ;

Considérant que cette opération est classée dans les ordres de priorité du schéma directeur régional des exploitations agricoles en priorité n° 8 « Autres agrandissements non excessifs » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur NURIT Joël dont le siège d'exploitation est situé à La Villedieu 48 700 MONTES DE RANDON **est autorisé à exploiter** le bien foncier agricole d'une superficie de 58 ha 02 a 55 ca (section A : 195-190 en partie 286-522-608-609-611-613-615-637-644-650-653-659- section B : 123-124-628-629-621-633-634-635-636-652-954-2-335-715-726-734-735-736-737-755-756-906-920-929-937-939-581, **n'est pas autorisé à exploiter** le bien foncier agricole d'une superficie de 26 a 15 ca section A parcelle A 248 en partie sis sur la commune déléguée de La Villedieu, commune des Monts de Randon et propriété de ladite commune.

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 5 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-08-008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC d'Aujals enregistré sous le n°46190030, d'une superficie de 09,46 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC d'Aujals

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0174

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC d'Aujals, représenté par M. et Mme CASTANIE, domicilié à Aujals, 46120 SAINT-MAURICE-EN-QUERCY, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 18 mars 2019 sous le n°46190030, relative au bien foncier de 14,34 ha répartis comme suivant :

Surface (ha)	Références cadastrales	Commune	Propriétaire et exploitant antérieur
0,16	AL 124	46120 Saint-Maurice-en-Quercy	GOUTAL Christian
1,46	AJ 29, AK 29, A30, A32	46120 Saint-Bressou	GOUTAL Christian
12,72	AH8, AK39AJ, AK39AK, AK39AL, AK39B, AK39C, AK39DJ, AK 39F, AK 43, AL29A, AL 31, AL43A, AL 58A	46120 Labathude	GOUTAL Christian

Vu la demande concurrente partielle pour 14,06 ha, déposée par M. MOLES Patrick, domicilié à Labernadie, 46120 LABATHUDE, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 28 mai 2019 sous le n°46190043 répartis comme suivant :

Surface (ha)	Références cadastrales	Commune	Propriétaire et exploitant antérieur
1,46	AJ 29, AK 29, A30, A32	46120 Saint-Bressou	GOUTAL Christian
12,59	AH8, AK39AJ, AK39AK, AK39AL, AK39B, AK39C, AK39DJ, AK 39F, AL29A, AL43A, AL 58A	46120 Labathude	GOUTAL Christian

Considérant que les parcelles AK 43 et AL 31 (commune de Labathude) et AL 124 (commune de Saint-Maurice-en-Quercy) soit 0,29 ha, sont sans concurrence ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC d'Aujals correspond à **la priorité n° 2 du SDREA (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour les parcelles AK39AJ, AK39AK, AK39AL, AK39C, AK39DJ et AK 39F (commune de Labathude) soit 7,71 ha ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC d'Aujals porte la surface agricole pondérée de son exploitation après opération à 73 ha par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC d'Aujals correspond à **la priorité n° 6 du SDREA (autre agrandissement)** pour les parcelles AH8, AK39B, AL29A, AL43A, AL58A (commune de Labathude) et AJ29, AK 29, A30, A32 (commune de Saint-Bressou) soit 6,34 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MOLES Patrick correspond à **la priorité n° 2 du SDREA (l'opération envisagée permet de réduire au sein de l'exploitation du demandeur le nombre de parcelles isolées)** pour la parcelle AH 8 (commune de Labathude) soit 1,12 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MOLES Patrick correspond à **la priorité n° 2 du SDREA (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour les parcelles AK39AJ, AK39AK, AK39AL, AK 39B, AK39C, AK39DJ, AK 39F, AL 29A, AL43A, AL 58A (commune de Labathude) soit 11,47 ha ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. MOLES Patrick porte la surface agricole pondérée de son exploitation après opération à 83 ha par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MOLES Patrick correspond à **la priorité n° 6 du SDREA (autre agrandissement)** pour les parcelles AJ29, AK 29, A30, A32 (commune de Saint-Bressou) soit 1,46 ha ;

Considérant que la demande susvisée entre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du SDREA.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC d'Aujals représenté par M. et Mme CASTANIE, domicilié à Aujals, 46120 SAINT-MAURICE-EN-QUERCY **est autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie 9,46 hectares** sis sur Labathude, Saint-Maurice-en-Quercy et Saint-Bressou (détails des parcelles en annexe 1).

Art. 2. – Le GAEC d'Aujals représenté par M. et Mme CASTANIE, domicilié à Aujals, 46120 SAINT-MAURICE-EN-QUERCY **n'est pas autorisé à exploiter 4,88 hectares** sis sur Labathude (détails des parcelles en annexe 1).

Art. 3. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 6. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

signé

Pascal AUGIER

Annexe 1

Commune	SECTION	N°PLAN	Superficie (ha)	GAEC d'AUJALS	M. MOLES Patrick
Labathude	AH	8	1,1240		X
	AK	39AJ	1,2104	X	X
	AK	39AK	2,4207	X	X
	AK	39AL	2,4207	X	X
	AK	39B	0,4800		X
	AK	39C	0,8620	X	X
	AK	39DJ	0,7000	X	X
	AK	39F	0,1000	X	X
	AK	43	0,0833	X	-
	AL	29A	2,3750		X
	AL	31	0,0440	X	-
	AL	43A	0,7550		X
	AL	58A	0,1471		X
Saint-Bressou	AJ	29	0,4306	X	X
	AK	29	0,4306	X	X
	A	30	0,1749	X	X
	A	32	0,4260	X	X
Saint-Maurice-en-Quercy	AL	124	0,1590	X	-
TOTAL				9,4622	14,057

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-08-006

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) enregistré sous le n°32190380, d'une superficie de 14,61 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0172

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 14,61 ha, enregistrée le 25 janvier 2019 sous le n° 32190380, relative à un bien foncier agricole, référencé section B, n° 063, 064, 065, 066, 067, section D, n° 0130, 0157, 0159, 0164, 0165, 0177, 0190, 0191, 0192, 0193, 0194, 0200, 0202, 0204, 0206, 0207, sis sur la commune de SAINT-JEAN-POUTGE (Gers), appartenant à Mme SERIS Odette ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 04 avril 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Mme FOURES Annie auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 14,61 ha, enregistrée le 26 mars 2019 sous le n° 32190381, relative à un bien foncier agricole, référencé section B, n° 063, 064, 065, 066, 067, section D, n° 0130, 0157, 0159, 0164, 0165, 0177, 0190, 0191, 0192, 0193, 0194, 0200, 0202, 0204, 0206, 0207, sis sur la commune de SAINT-JEAN-POUTGE (Gers), appartenant à Mme SERIS Odette ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) correspond à la **priorité n° 6 (autre agrandissement)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme FOURES Annie permet d'opérer une restructuration parcellaire, étant donné que les parcelles, objet de la demande, se situent dans un périmètre de 500 m des bâtiments d'élevage existants, par conséquent sa demande correspond à la **priorité n° 2 (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant dès lors que la demande de Mme FOURES Annie est prioritaire (priorité n° 2) par rapport à la demande de la SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) qui est en priorité 6 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA de PERRIS (VACCARO Jonathan - LEVALLOIS Danielle) dont le siège d'exploitation est situé à 32190 SAINT-JEAN-POUTGE n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section B, n° 063, 064, 065, 066, 067, section D, n° 0130, 0157, 0159, 0164, 0165, 0177, 0190, 0191, 0192, 0193, 0194, 0200, 0202, 0204, 0206, 0207, sis sur la commune de SAINT-JEAN-POUTGE (Gers), d'une superficie de 14,61 ha, appartenant à Mme SERIS Odette ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
signé

Pascal AUGIER

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-05-005

Arrêté portant constitution de la commission de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Arrêté n°

**Portant constitution de la commission de concertation du schéma régional d'accueil des
demandeurs d'asile et des réfugiés**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 13 de la loi du n°2018-778 du 10 septembre 2018, codifié à l'article L744-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Art.1^{er}. - La commission régionale de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés est présidée par le Préfet d'Occitanie qui peut se faire représenter. Elle émet un avis sur le schéma régional susmentionné.

Cette instance comporte 3 collèges dont les membres sont désignés ci-après.

Art. 2. – Le 1er collège représente les services départementaux de l'Éducation Nationale et des services de l'Etat.

Il est composé de 21 membres :

- les préfets des 13 départements ou leurs représentants,
- la Rectrice de la région académique d'Occitanie,
- la Rectrice de l'académie de Toulouse,
- Le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant
- le Directeur Général de l'ARS ou son représentant
- Le Directeur de la DIRECCTE ou son représentant
- Le Directeur de la DREAL ou son représentant
- les Directeurs territoriaux de l'OFII de Montpellier et de Toulouse ou leurs représentants

Art. 3. – Le deuxième collège est composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il est composé de 10 représentants désignés comme suit :

- Deux représentants du conseil régional d'Occitanie
- Deux représentants de l'association des départements de France
- Deux représentants de l'association des maires de France
- Un représentant pour chacune des métropoles de Montpellier et de Toulouse
- Deux représentants de l'association des petites villes de France

Art. 4. – Le troisième collège représente les gestionnaires des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés et les associations de défense des droits des demandeurs d'asile

Il est composé de 21 représentants désignés comme suit :

- Un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
- Un représentant de l'URIOPSS
- Un représentant régional de l'USH
- Un opérateur de l'asile et de l'intégration (CADA ou CPH) par département
- Un représentant régional de la CIMADE,
- Un représentant régional du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)
- Deux représentants du CRPA Occitanie
- Un représentant du CASNAV

Art. 5. – Le préfet de région peut inviter à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Art. 6. – Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie

Fait à Toulouse, le

05 JUL. 2019

Le préfet,

Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-03-003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2019 du département de l'Aude

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 36 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile passant de 80 à 70 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 13 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le centre d'accueil d'accueil et d'orientation pour les demandeurs d'asile de Carcassonne pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 16 avril 2019 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laiques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	99 933,88 €		78 883,28 €	78 883,28 €
Groupe II	278 111,29 €		292 748,89 €	292 748,89 €
Groupe III	146 613,71 €		136 389,59 €	136 389,59 €
Total des dépenses	524 658,88 €		508 021,76 €	508 021,76 €
Produits				
Groupe I	498 225,00 €		498 225,00 €	498 225,00 €
Groupe II	0,00 €		3 660,00 €	3 660,00 €
Groupe III	0,00 €		6 136,76 €	6 136,76 €
Total des produits	498 225,00 €		508 021,76 €	508 021,76 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laiques est fixée à **498 225 euros** (*quatre cent quatre vingt dix huit mille deux cent vingt cinq euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **41 518,75 euros** (*quarante et un mille cinq cent dix huit euros et soixante quinze centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-03-004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2019 du département de l'Aude

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par la Fédération Audoises des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 36 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile passant de 80 à 90 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 13 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération des Oeuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 16 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	100 587,69 €		104 500,00 €	104 500,00 €
Groupe II	389 838,98 €		384 442,13 €	384 442,13 €
Groupe III	159 600,00 €		158 590,00 €	158 590,00 €
Total des dépenses	650 026,67 €		647 532,13 €	647 532,13 €
Produits				
Groupe I	640 575,00 €		640 575,00 €	640 575,00 €
Groupe II	0,00 €		2 300,00 €	2 300,00 €
Groupe III	0,00 €		4 657,13 €	4 657,13 €
Total des produits	640 575,00 €		647 532,13 €	647 532,13 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : dfjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-03-005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par France Terre
d'Asile pour l'exercice 2019 du département de l'Aude

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par France Terre d'Asile pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 13 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 6 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 16 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	74 676,00 €		70 086,00 €	70 086,00 €
Groupe II	287 867,00 €		286 017,00 €	286 017,00 €
Groupe III	280 032,00 €		285 172,00 €	285 172,00 €
Total des dépenses	642 575,00 €		641 275,00 €	641 275,00 €
Produits				
Groupe I	640 575,00 €		640 575,00 €	640 575,00 €
Groupe II	0,00 €		700,00 €	700,00 €
Groupe III	2 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Total des produits	642 575,00 €		641 275,00 €	641 275,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt euros et 25 centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Fait à Toulouse, le 03 juillet 2019


Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-07-10-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la CAF des Hautes-Pyrénées

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF des
Hautes-Pyrénées*

ARRÊTÉ n° 57 / 2019

**portant modification de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°21/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées modifié le 4 mars 2019 et le 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommé :

- **Monsieur Michel LAVARINI**, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel JOURNAUX démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, 10 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-07-10-001

Arrêté modificatif n° 7/25RG2018/8 du 10 juillet 2019 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 7/25RG2018/8 du 10 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des
Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu l'arrêté n° 25RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
Vu les arrêtés modificatifs n° 1/25RG2018/2 du 20 avril 2018, n° 2/25RG2018/3 du 28 mai 2018, n° 3/25RG2018/4 du 25 juin 2018,
n° 4/25RG2018/5 du 10 septembre 2018, n°5/25RG2018/6 du 17 avril 2019 et n°6/25RG2018/7 du 19 juin 2019 portant modification de la
composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par
l'Union des entreprises de Proximité (U2P),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault est modifiée comme suit :

- En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaire Mme **Caroline DARS-DENISE**, en remplacement de M. Eric CHAVEROCHE

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Suppléante Mme **Sylvie LOPEZ**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne**

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CABANTOUS	Guylain
			SALHI	Leïla
		Suppléant(s)	MARCHAIS	Florence
			RUIZ	Rémy
	CGT - FO	Titulaire(s)	CAVALERIE	Jean-Luc
			FOUILHE	Gilbert
		Suppléant(s)	DESOUTTER	Alban
			GIMENO	Antoine
	CFDT	Titulaire(s)	DESTAING	Christophe
			HAMM	Judith
		Suppléant(s)	CHARLES	Didier
			VACCARO	Stephanie
CFTC	Titulaire(s)	FERRER	Michel	
	Suppléant(s)	MASSOT	Géraldine	
CFE - CGC	Titulaire(s)	FREZOU	Chantal	
	Suppléant(s)	JEBROUNI	Hassan	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CHALVIGNAC	Christophe
			DARS-DENISE	Caroline
			FABRA MALRIC	Stéphanie
			INZERILLO	David
		Suppléant(s)	BILLEREY	Jérôme
			GASQUEZ	Marie-laure
			PHILIBERT	Simon
			BLIVET	Guillaume
	CPME	Titulaire(s)	BAUDET	Jean Pascal
			CHEVALIER	Benjamin
		Suppléant(s)	BANOS	Lucien
			LUISETTO née CASSAR	Sophie
	U2P	Titulaire(s)	DEGOUTIN	Eric
			VIGUIER	Serge
Suppléant(s)		LOPEZ	Sylvie	
		non désigné		
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	GONZALEZ	Marie-Josée
			RODA	Gérard
		Suppléant(s)	ETIENNE	Marc
			AZEMA	Martine
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	DELLA VALENTINA	Chantal
		Suppléant(s)	non désigné	
	UNAASS	Titulaire(s)	BORNUAT	Muriel
		Suppléant(s)	MOHAMMED	Roland
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	GUILLOU	Jean
		Suppléant(s)	DOUMAIN-NOËL	Martine
	UNAPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
Personne qualifiée			AUROUZE	Gérard
Dernière mise à jour :			10/07/2019	
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-07-05-003

Arrêté rectrice nomination P Desbiolles administrateur provisoire
COMUE LRU

Rectorat de la région
académique Occitanie

SIASUP Occitanie
DESUP de Montpellier

Affaire suivie par :
Béatrice VINCENT
Responsable de la
Division de
L'Enseignement Supérieur

☎ 04.67.91.52.74

[Beatrice.Vincent1@
ac-montpellier.fr](mailto:Beatrice.Vincent1@ac-montpellier.fr)

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1, L711-2 et suivants modifiés,

VU le décret n°2014-1682 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Languedoc-Roussillon Universités », et notamment son article 12,

VU l'arrêté des ministres de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre des outre-mer du 17 juin 2019 portant nomination de Monsieur Gilles Halbout dans l'emploi de vice-recteur de Mayotte à la date du 1^{er} juillet 2019,

VU le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat,

Considérant le processus de dissolution de la COMUE « Languedoc-Roussillon Universités », actuellement en cours de réalisation, conformément à la volonté exprimée par ses membres,

ARRETE

ARTICLE I :

Monsieur Pierre Desbiolles, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Languedoc-Roussillon Universités » à compter du lundi 08 juillet 2019.

ARTICLE II :

L'administrateur provisoire est notamment chargé de la conduite des différentes opérations menant à la dissolution de la COMUE, en lien avec les directions des établissements membres.

ARTICLE III :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE IV :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le vendredi 5 juillet 2019



Béatrice Gille

SGAMI SUD

R76-2019-07-08-004

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité
de la Police Nationale - 4ème session 2019



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/ N°2019/ 15

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 4ème session 2019

VU Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 23 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 48 Lozère – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 juillet 2019.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 août 2019.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 19 août 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 2 septembre 2019 à Marseille, Nice, Nîmes et en Corse.

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes et en Corse à compter du 2 septembre 2019 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes et en Corse à compter du 23 septembre 2019.

ARTICLE 4 - le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08 juillet 2019

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
l'adjoint au directeur des ressources humaines

Signé

Christophe ASTOIN

SGAR Occitanie

R76-2019-07-11-001

Délégation de signature de M. Stéphane GELY, directeur
interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°9/2019
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Isabelle GOMEZ, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Elodie SOUDES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département budget et finances, et à Madame Céline MUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse les actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention et à Monsieur Philippe RAMUSCELLO, commandant pénitentiaire, adjoint à la chef du département sécurité et détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département sécurité et détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Véronique DUMAS, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion et des programmes de la prévention de la récidive, à Monsieur Théodore ADIN, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la chef du département des politiques d'insertion et des programmes de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion et des programmes de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sylvain VAYSSET, directeur technique, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Richard MONTEIL, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire, à Madame Anne LEPIONNER, capitaine pénitentiaire, adjointe au chef de la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, commandant pénitentiaire, chef de l'antenne régionale pour les extractions judiciaires, à Monsieur Patrick FRAISSE, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'antenne régionale pour les extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'antenne régionale pour les extractions judiciaires.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, Directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène, Attachée d'administration de l'Etat et Madame Valérie Verdin, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Frédéric Séguéla, Directeur des services pénitentiaires	Madame Christine Bruno-Salel, Secrétaire administrative
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, Directeur de classe exceptionnelle des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Yves Goiffon, Directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Pascot, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Raymond Jaubert, Attaché principal d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, Directrice des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes, Directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, Attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone		Madame Emmanuelle Anido-Fabas, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché principal d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Madame Estelle Perz, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires	Madame Brigitte Bautista, Attachée d'administration de l'Etat Monsieur Mikaël Mandou, Directeur des services pénitentiaires

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrice Potin commandant pénitentiaire	Monsieur Ratsimiala Rhobinson, capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Olivier Vilmar, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, Capitaine pénitentiaire	Madame Isabelle Journet, Adjointe administrative contractuelle
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Emmanuel Eynard Lieutenant Pénitentiaire	Madame Méléna Respecta Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Ab D'Zaher Benlefki Commandant pénitentiaire	Monsieur David Bonnenfant, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Luc Chaptal, Surveillant brigadier pénitentiaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Philippe Haby, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko Capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Enjalran secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Edson Trebor, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Vanessa Prempain, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	Madame Carole Houvenaeghel, Secrétaire administrative
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Ramuscello, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion et des Programmes de la Prévention de la Récidive	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Théodore Adin, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Cécile Neumann, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Chrystelle Landri, attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	Madame Véronique Garcia, attachée d'administration de l'Etat
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sylvain Vaysset, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion	Madame Chrystelle Henry, attachée d'administration de l'Etat		
Service du droit pénitentiaire	Monsieur Christian Sudreau, directeur des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Richard Monteil, directeur des services pénitentiaires	Madame Anne LEPIONNER, capitaine pénitentiaire	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 4 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Guylaine Hervy-Perreau, Directrice des services pénitentiaires hors classe. Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Isabelle Rigail, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoer, Attaché d'administration d'état

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Véronique Meunier, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Pascale Baranger, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, Directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif grade 1 Madame Solange Paugam, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Madame Muriel Laporte, secrétaire administrative grade 1

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires		Madame Céline Contri Secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Lambrigot Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Madame Andéole Dewatre, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire des Pyrénées-Orientales	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative principal de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Marie-Claude Vanson, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Frédéric Soler, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Véronique Meunier, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Pascale Baranger, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, Directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Lambrigot Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Madame Andéole Dewatre, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire des Pyrénées-Orientales	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Marie-Claude Vanson, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Antenne régionale pour les extractions judiciaires	Monsieur Patrick Seguinaud, commandant pénitentiaire	Monsieur Patrick Fraisse, capitaine pénitentiaire	
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire	
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, lieutenant pénitentiaire	Monsieur BELILITA Achour, capitaine pénitentiaire major	

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LANIS	José	DISP TOULOUSE
GUDAYTITE	Alma	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
RIGAILL	Isabelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
SOLER	Frederic	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
BLOMME	Philippe	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONHOMME	Florence	CD ST SULPICE LA POINTE
ENJALRAN	Catherine	CD ST SULPICE LA POINTE
RAMBERT	Camille	CD ST SULPICE LA POINTE
GOGENDEAU	Noelle	CP BEZIERS
HELALI	Farida	CP BEZIERS
BAUTISTA	Brigitte	CP SEYSSES
MAGNE	Jean-François	CP SEYSSES
LAVAUD	Marie	CP SEYSSES
ABOUTBOUR	Laurent	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
Pene-Maupas	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
JAUBERT	Raymond	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
NOLBERT	Béatrice	CP PERPIGNAN
PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Helene	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
ANGELO	Bénédictte	DISP DE TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
LACONDE	Hélène	DISP DE TOULOUSE
MARTIN	Emmanuelle	DISP DE TOULOUSE
MARSAULT	Stephanie	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
MUZARD	Céline	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COSTA	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
GARRIDO	Denise	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
COSTANTINI	Annie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
PENAUD	Rose-Marie	DISP DE TOULOUSE
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAU
JETIL	Malika	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Meléna	MA FOIX
ZACCARIA	Sylvie	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
VACAVANT	Xaviera	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 20 : La décision n°6/2019 du 8 avril 2019 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Toulouse, le 11 juillet 2019

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse



Signé : Stéphane GELY